BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 225

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

443 073 770 RCS Grenoble.
ALESTIMMO.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : 41, Rue Général de Gaulle, 38210 Tullins.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE ALESTIMMO - SARL au capital de 8 000 € Siège social : 41 Rue du Gal de Gaulle 38210 TULLINS 443073770 RCS GRENOBLE ET SEFLORIMMO - SARL au capital de 8 000 € Siège social : 41 Rue du Gal de Gaulle 38210 TULLINS - 538 614 504 RCS GRENOBLE AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte SSP en date à TULLINS du 17/04/2020, La société ALESTIMMO, SARL au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 41 Rue du Gal de Gaulle 38210 TULLINS, immatriculée au RCS sous le numéro 443073770 RCS GRENOBLE, et la société SEFLORIMMO, SARL au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 41 Rue du Gal de Gaulle 38210 TULLINS, immatriculée au RCS sous le numéro 538 614 504 RCS GRENOBLE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ALESTIMMO par la société SEFLORIMMO. La société ALESTIMMO ferait apport à la société SEFLORIMMO de la totalité de son actif, soit 7 966,00 €, à charge de la totalité de son passif, soit 4 076,00 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 3 890,00 €. En rémunération de l'apport net, 800 parts sociales nouvelles de 10,00 € de valeur nominale chacune, seraient créées par la Société SEFLORIMMO, à titre d'augmentation de son capital social de 8 000 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 part sociale de la société SEFLORIMMO pour 1 part sociale de la société ALESTIMMO. Toutefois, la société absorbée étant propriétaire des 792 parts de la société absorbante, de sorte que si la fusion se réalise, cette dernière recevra 792 de ses propres parts. En conséquence, si la fusion se réalise, la société absorbante procédera, immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 792 parts sociales qu'elle détiendra dans son propre capital au résultat de la fusion, lesdites actions étant annulées, soit une réduction de capital de 7 920 €. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les AGE des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/10/2019 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par ALESTIMMO depuis le 01/10/2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par SEFLORIMMO. La société ALESTIMMO sera dissoute de plein droit sans liquidation,

à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au GTC de GRENOBLE au nom des deux sociétés le 18/05/2020. Pour avis..

